



Cégep de Victoriaville

Règlements et politiques

| | |
|------------------------------------|------------------|
| Date d'approbation | N° de résolution |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION R. : 7075 | |
| 2005.11.14 | |

| | |
|-------------------|------------------|
| Date modification | N° de résolution |
|-------------------|------------------|

| | |
|-------------------|------------------|
| Date d'abrogation | N° de résolution |
|-------------------|------------------|

**RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
DANS LES ATELIERS DE
L'ÉCOLE NATIONALE DU MEUBLE ET DE L'ÉBÉNISTERIE**

(Règlement numéro 10)



RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS LES ATELIERS DE L'ÉCOLE NATIONALE DU MEUBLE ET DE L'ÉBÉNISTERIE

1. OBJECTIF

Ce règlement a pour but de définir les règles de santé et sécurité à l'intérieur des ateliers de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux étudiants de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie et aux membres du personnel du Cégep.

3. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'École nationale du meuble et de l'ébénisterie désire offrir à son personnel et à ses étudiants la meilleure qualité de vie possible et un milieu sans accident.

Consciente de l'importance des ressources humaines dans la réalisation de sa mission éducative, la protection de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique du personnel et des étudiants demeure constamment des préoccupations majeures pour le Cégep.

4. MESURES ADMINISTRATIVES

Afin de prévenir les blessures professionnelles et d'assurer la sécurité individuelle et l'intégrité physique du personnel et de ses étudiants, l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie s'engage à :

- 1) Responsabiliser tous les paliers de direction en matière de prévention des accidents et des blessures, notamment en :
 - S'assurant que la prévention des accidents et des blessures soit intégrée à tous les aspects du milieu de travail et à chaque tâche, y compris la conception, la construction et la rénovation des établissements, l'achat, l'utilisation et l'entretien des machines et du matériel;



-
- Mettant en place des activités d'information, de formation et de participation en matière de santé et sécurité :
 - Programme de sensibilisation et d'incitation à la prévention
 - Programme de prévention
 - Inspection des lieux de travail
 - Étude d'évènement
 - Comité de santé et sécurité au travail.
- 2) Responsabiliser tous les employés relativement aux méthodes de travail, notamment en :
- Fournissant à chaque employé l'occasion de s'engager pleinement et de participer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention des accidents de chaque établissement;
 - Formant les employés à reconnaître les risques pour leur santé et leur sécurité, à travailler de façon sécuritaire et à se protéger et à protéger leurs collègues contre les maladies et les blessures professionnelles;
 - Encourageant les employés à déceler et à rapporter à leurs supérieurs les conditions de travail et les méthodes dangereuses et à suggérer des moyens de les corriger.
- 3) Former et instruire les étudiants à des habitudes de prévention, notamment en :
- Sensibilisant les étudiants à la prévention des accidents par des activités auxquelles ils peuvent participer dans les locaux de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie;
 - Encourageant les étudiants à déceler et à rapporter aux personnes en autorité les méthodes dangereuses.
 - Donnant des instructions spécifiques au début de chaque cours en atelier et des informations précises et propres à chacun des postes de travail.
- 4) S'assurer que les lois et les règlements concernant la santé et la sécurité au travail sont strictement observés.



5. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit, sous peine d'éviction des lieux, à l'intérieur des ateliers de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie de :

- fumer
- manger
- apporter des boissons
- utiliser un baladeur
- travailler sous l'effet de la boisson alcoolique et de drogues
- porter des bijoux encombrants
- courir
- distraire les gens
- crier
- lancer des objets
- se bousculer ou se tirer
- marcher sur les convoyeurs
- se nettoyer avec le fusil à air comprimé
- jouer avec les outils manuels et portatifs

6. OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS ET DU PERSONNEL

Les étudiants et le personnel doivent, sous peine d'éviction des lieux, à l'intérieur des ateliers de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie :

- couper l'alimentation électrique des outils électriques et machines fixes lorsqu'ils ne sont utilisés ou lors de leurs ajustements
- attacher les vêtements amples
- rouler ou attacher les manches de chemise
- porter des vêtements et protecteurs offrant une excellente protection
- attacher les cheveux longs
- ranger correctement les outils
- tenir toujours son poste de travail et l'environnement de son poste de travail en ordre et dans un bon état de propreté
- porter des accessoires obligatoires de sécurité tels les souliers de sécurité, les lunettes protectrices, les masques respiratoires, les protecteurs acoustiques, etc.
- débarrasser les machines de tout débris
- utiliser en tout temps les gardes protecteurs
- s'assurer que l'outil ou la machine ne fonctionne plus avant de la nettoyer ou de l'ajuster
- rapporter immédiatement toute défectuosité d'un outil, d'une machine ou de tout autre équipement
- se servir des poussoirs et gabarits appropriés.



7. OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS ET DU PERSONNEL POUR LE DÉPARTEMENT DE LA FINITION DE MEUBLES

1) Protection respiratoire :

Masque à poussière :

- En tout temps pour les personnes exécutant des opérations de préparation des surfaces sur des meubles.

Masque à cartouches :

- Fortement recommandé, pour les personnes exécutant des opérations de vaporisation ou de décapage sur des meubles.

2) Gant de protection :

- En tout temps pour les personnes manipulant des produits chimiques.

3) Douche oculaire :

- Si vous êtes éclaboussé aux yeux ou sur une partie de votre corps par des produits chimiques, se rendre à la douche la plus près, rincer la partie éclaboussée pendant 15 minutes, envoyer quelqu'un aviser votre enseignant, ensuite, se rendre à la salle de premiers soins (magasin) avec la fiche signalétique du produit en question.
- Garder la douche propre et l'accès libre en tout temps.
- Faire la vérification du bon fonctionnement et de la température de l'eau une fois par semaine.

4) Guenilles souillées :

Pendant le cours :

- Étendre toutes les guenilles souillées pour les faire sécher. (Ne jamais les jeter dans les poubelles ou de les accumuler en tas).

À la fin du cours :

- Mettre toutes les guenilles dans un sac à poubelle et jeter le sac dans un bac gris à l'extérieur de l'école. (Ne pas laisser de guenilles souillées à l'intérieur de l'école).
- Une clé est disponible au magasin pour déverrouiller la porte extérieure de l'atelier du B-120 donnant accès aux bacs gris.

5) Salle des mélanges :

À la fin du cours :

- Refermer les contenants et les ranger à leur place.
- Nettoyer le comptoir et les accessoires puis les ranger.
- Vider le contenant de solvant usé dans les 45 gallons prévus à cette fin.
- Remplir une réquisition pour le matériel manquant.



6) L'atelier de finition :

À la fin du cours :

- Arrêter les systèmes de vaporisation.
- Mettre les chapeaux et les buses dans le diluant.
- Remplacer les papiers souillés sur les tables.
- Passer le balai dans les cabines et dans l'atelier.
- Remplacer les filtres des cabines si nécessaires.
- Sortir les guenilles souillées à l'extérieur.

7) Produits provenant de l'extérieur :

- Les personnes qui désirent apporter des produits de finition à l'école doivent faire une demande d'introduction de produits auprès du coordonnateur de l'usine afin d'obtenir l'autorisation. (Certaines conditions s'appliquent).

8. ÉVACUATION DES LIEUX

En cas d'incendie ou toute autre situation grave nécessitant l'évacuation des locaux de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie, le personnel ou les étudiants doivent déclencher le plus rapidement possible le système d'alarme. Toutes les personnes sur place doivent quitter rapidement et dans le calme les locaux par la sortie extérieure la plus près en prenant soin de fermer les fenêtres et les portes, sans toutefois les barrer.

9. BLESSURES ET ACCIDENTS

1) Directives

En cas de blessures ou d'accidents, toute personne doit suivre les directives données par le personnel en autorité.

2) Soins

Le professeur responsable ou toute autre personne habilitée à le faire administre à la personne blessée les premiers soins. En cas de blessure mineure (écorchure, coupure, etc.), la personne blessée est dirigée vers le magasin où sont administrés les soins nécessaires. En cas de blessure majeure, la personne blessée est le plus rapidement possible dirigée à l'endroit approprié et toutes les personnes présentes doivent cesser de travailler et se rendre immédiatement à la salle de regroupement.

3) Formulaires

La personne blessée doit remplir les formulaires appropriés dans les plus brefs délais après l'accident.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace le document intitulé « *Règlements et règles de sécurité – ÉQMBO* » et entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.